

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 16 janvier 2013)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi sur le développement du tourisme (L'Tour)**

La commission parlementaire Police du commerce, établissements publics et tourisme composée de M^{mes} et MM. Laurent Debrot, président, Christine Fischer, vice-présidente, Sylvie Fassbind-Ducommun, Françoise Jeandroz, Etienne Robert-Grandpierre, Fabio Bongiovanni, André Obrist, Philippe Bauer, Michel Bise, Bernhard Wenger et Alexandre Willener, rapporteur,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire général

La commission a examiné le projet de loi les 5 décembre 2013, 16 et 29 janvier 2014. Ont participé à ces travaux M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'Etat, ainsi que le secrétaire général du DEAS, le chargé de mission du DEAS, une juriste du service juridique de l'Etat et M. Yann Engel, directeur de Tourisme neuchâtelois.

Un certain nombre d'amendements ont été déposés, qui seront repris dans le présent rapport.

En complément du rapport, M. Engel a présenté l'association Tourisme neuchâtelois, qui équivaut à l'office du tourisme cantonal. Tourisme neuchâtelois a beaucoup évolué depuis mai 2012, date de la création de la société Jura&Trois-Lac (J3L). La région J3L est reconnue officiellement par Suisse Tourisme depuis cette date. Tout le volet promotion et marketing ayant été pris en charge par cette nouvelle entité, Tourisme neuchâtelois se charge actuellement de l'accueil et des renseignements aux touristes, de la publication de brochures et de plans de ville, de la gestion de plateformes tactiles d'information et de la mise en place de programmes de qualité au niveau des prestataires. L'association peut également se consacrer plus spécifiquement au développement de l'offre. Plusieurs pôles sont actuellement à l'étude, en cours de développement ou finalisés: Le Creux-du-Van, La Brévine, l'urbanisme horloger du Locle et de La Chaux-de-Fonds, la route de l'absinthe, Les Brenets, la Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran, et, en collaboration avec la Ville de Neuchâtel, la mise en scène des Jeunes-Rives. Quant à l'amélioration du confort de l'hôte, elle est en cours, mais nécessite la collaboration de nombreux intervenants (transports publics, musées, infrastructures sportives). L'association Tourisme neuchâtelois occupe 16,5 EPT, dont beaucoup de temps partiel.

La discussion a mis en évidence la nécessité de promouvoir aussi le tourisme familial, de collaborer avec les offices du tourisme de France voisine.

La commission a enfin pris note que les milieux touristiques sont favorables au projet de loi, qui a notamment l'avantage de refléter la réalité et de bien désenchevêtrer les missions et les financements.

Entrée en matière

Sur la base du rapport du Conseil d'Etat et des informations complémentaires résumées ci-dessus, la commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des membres présents.

Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'Etat	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
<p><i>Titre</i> Loi sur le développement du tourisme</p>	<p>Amendement de la commission Loi sur <u>l'appui au développement touristique</u> Accepté à l'unanimité</p>	
<p><i>Art. 3</i> Le Conseil d'Etat désigne le département responsable de la mise en œuvre de la présente loi; le département peut déléguer ses compétences à un service.</p>	<p>Amendement de la commission Article 3 Le Conseil d'Etat désigne le département responsable de la mise en œuvre de la présente loi (<u>suppression de: le département peut déléguer ses compétences à un service</u>). Accepté à l'unanimité</p>	
<p><i>Art. 5</i></p>	<p>Amendement LR Article 5, al. 2 (nouveau) <u>²Après consultation des associations professionnelles concernées et notamment de celles dont les membres financent le tourisme, le Conseil d'Etat précise les tâches dévolues à "Tourisme neuchâtelois" dans le règlement d'application de la présente loi.</u> Accepté à l'unanimité</p>	
<p><i>Art. 8, al. 1</i> ¹L'Etat prélève auprès des communes une taxe fixe destinée à financer l'accueil, qui se monte au maximum à 3 francs par habitant et par an. Les communes disposant de bureaux d'accueil ou d'information sur leur territoire versent une taxe supplémentaire de 4 francs par habitant et par an.</p>	<p>Amendement du Conseil d'Etat Article 8, al. 1 ¹L'Etat prélève auprès des communes une taxe fixe destinée à financer l'accueil, qui se monte au maximum à 3 francs par habitant et par an. Les communes <u>versent une taxe supplémentaire:</u> <u>a) de 4 francs par habitant et par an lorsqu'elles disposent d'un bureau d'accueil sur leur territoire;</u> <u>b) de 2 francs par habitant et par an lorsqu'elles disposent d'un point d'information sur leur territoire.</u> Accepté à l'unanimité</p>	

<p><i>Art. 10</i></p> <p>¹Le Conseil d'Etat peut percevoir une taxe d'encouragement au tourisme auprès des entreprises exerçant des activités économiques et commerciales bénéficiant des retombées directes ou indirectes du tourisme.</p> <p>²Les entités soumises à la redevance au sens de l'article 7 sont exonérées.</p> <p>³Le Conseil d'Etat établit par voie réglementaire la liste des groupes professionnels et les zones géographiques concernées.</p> <p>⁴La taxe comprend une taxe de base de 375 francs par année et une part de 0.225% du chiffre d'affaires après déduction du montant minimal d'assujettissement à la TVA. Le chiffre d'affaires soumis est celui retenu pour le calcul de la TVA. Le Conseil d'Etat peut réduire la taxe de base si l'activité n'est qu'occasionnelle.</p>	<p>Amendement de la commission</p> <p>Article 10 <i>Suppression de l'art. 10</i></p> <p>Accepté par 10 voix et 1 abstention</p>	
<p><i>Art. 11, al. 3</i></p> <p>³L'association "Tourisme neuchâtelois" redistribue une partie du produit de la taxe aux entités œuvrant au confort de l'hôte. Le reste du produit de la taxe est affecté aux initiatives de l'association "Tourisme neuchâtelois" visant à améliorer le confort de l'hôte.</p>		<p>Amendement UDC</p> <p>Article 11, al. 3</p> <p>³L'association "Tourisme neuchâtelois" redistribue <u>la moitié</u> du produit de la taxe aux entités œuvrant au confort de l'hôte. Le reste du produit de la taxe est affecté aux initiatives de l'association "Tourisme neuchâtelois" visant à améliorer le confort de l'hôte.</p> <p>Refusé par 5 voix contre 1 et 5 abstentions</p>

Examen des dispositions légales et commentaire des amendements

Titre

M^{me} Fassbind-Ducommun propose d'intituler la loi "Loi sur le financement du tourisme" car elle vise principalement les aspects financiers et moins le développement du tourisme.

Après discussion la commission se rallie à l'unanimité à la proposition du Conseil d'Etat à savoir "Loi sur l'appui au développement touristique".

Article 3

Un commissaire propose la suppression de cet article.

A l'unanimité la commission retient la suppression de la seconde partie de l'article, soit "le département peut déléguer ses compétences à un service".

Article 5

Un commissaire propose de supprimer la seconde phrase du 1^{er} alinéa et de rajouter à l'alinéa 2 une disposition demandant que les associations professionnelles soient consultées.

A l'unanimité, la commission retient la formulation du Conseil d'Etat "Après consultation des associations professionnelles concernées et notamment de celles dont les membres financent le tourisme, le Conseil d'Etat précise les tâches dévolues à "Tourisme neuchâtelois" dans le règlement d'application de la présente loi".

Article 8

Le Conseil d'Etat propose un amendement visant à séparer les bureaux d'accueils et les points d'informations de Tourisme neuchâtelois.

En réponse à la question d'un commissaire, il n'est pas prévu d'imposer aux communes une nouvelle ouverture d'un bureau d'accueil ou d'un point d'information.

A l'unanimité la commission accepte l'amendement du Conseil d'Etat.

Article 10, alinéa 2

Il s'agit en fait du renvoi à l'article 9 et non de l'article 7

Article 10, alinéa 5, nouveau

Un commissaire demande de supprimer cet article, car il craint que l'intention du Conseil d'Etat soit de prélever une taxe auprès des petits commerces du centre-ville.

Après discussion, la commission propose de supprimer l'article 10 par 10 voix et 1 abstention.

Article 11, alinéa 3

Un commissaire propose de revoir la rétrocession de Tourisme neuchâtelois aux communes. Il mentionne par exemple que la commune du Landeron perdrait avec l'application de la nouvelle loi l'équivalent de 30'000 francs.

Le Conseil d'Etat combat cet amendement car les rétrocessions ne doivent servir qu'à l'amélioration du confort de l'hôte.

Au vote la commission rejette l'amendement par 5 voix contre 1 et 5 abstentions.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 6 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion dont le Conseil d'Etat propose le classement

Par 10 voix et 1 abstention la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe PopVertSol 10.107, du 26 janvier 2010, "Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique" (voir annexe).

Neuchâtel, le 5 février 2014

Au nom de la commission Police du commerce,
établissements publics et tourisme:

<i>Le président,</i>	<i>Le rapporteur,</i>
L. DEBROT	A. WILLENER

Proposition de classement de la motion 10.107 – explications du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose à la commission de profiter des travaux menés sur le sujet pour classer la motion 10.107 "Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique", acceptée le 28 juin 2011 par le Grand Conseil. En effet, même si les intentions des motionnaires paraissaient louables à l'époque du dépôt de la motion en janvier 2010, force est de constater qu'en quatre ans, les choses ont changé. Avec la naissance de Jura&Trois-Lacs (J3L), la région de l'Arc Jurassien s'est dotée d'une structure de marketing territorial intercantonale.

La nouvelle loi sur l'appui au développement touristique tient d'ailleurs compte de la nouvelle organisation mise en place en 2012 puisqu'elle définit clairement quelles sont les rôles et missions des différents acteurs de la branche. Les flux financiers des différentes activités y sont également précisés. La loi arrête donc les compétences des divers acteurs. Mais elle assure également le financement de ces compétences. Il faut également préciser que dans le cadre de son concept touristique global, J3L prévoit de faire figurer l'horlogerie et la thématique du Temps comme l'un des axes forts.

Convaincu tout comme les motionnaires de l'époque, que le tourisme est une branche économique qu'il s'agit de soutenir pour permettre à la région de rayonner, le Conseil d'Etat propose toutefois le classement de la présente motion dont la principale revendication n'est plus d'actualité au vu de la nouvelle organisation existante que la nouvelle loi valide.

Texte de la motion:

10.107

26 janvier 2010

Motion du groupe PopVertsSol

Donnons-nous les moyens d'une véritable politique touristique

L'étude du Professeur Furger, qui a donné lieu au rapport 09.008 sur le tourisme neuchâtelois – accepté par le Grand Conseil en février 2009 – faisait mention d'un gros potentiel touristique pour le canton, mais déplorait le manque de moyens. Pour suppléer au manque d'icônes ou d'images comme celle du Cervin par exemple, le rapport préconisait d'associer le thème du Temps au canton de Neuchâtel – haut lieu de l'horlogerie – et les Rondes du Temps pour les zones rurales riches en sites touristiques.

Convaincus que le secteur du tourisme permettrait au canton de Neuchâtel une diversification bienvenue et atténuerait ainsi les effets de la crise, nous demandons au Conseil d'Etat de voir comment il pourrait enrichir son programme sur ce point et comment des projets novateurs et soutenus par la Confédération, tels que ceux des Parcs naturels régionaux – au nombre de 2 dans le canton et comprenant 11 communes des districts de Neuchâtel, du Val-de-Ruz, de la Chaux-de-Fonds et du Locle – pourraient y contribuer activement.

Signataires: G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, T. Buss, V. Jaquet, M. Ebel, J.-C. Pedroli, L. Debrot, C. Dupraz, P.-A. Thiébaud, P. Erard, F. Jeandroz, C. Leimgruber et T. Bregnard.